

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanie Godin		Date d'inspection Le 25 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie au coin des petits		Numéro de permis 2015734	
Adresse 3 rue Notre Dame Kedgwick NB E8B 1H2		Numéro de téléphone (506) 284-9811	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 27	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Janel Aubut	Titre du poste Gestionnaire		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	29 mai 2026	20 mai 2026
Commentaires: Les heures ont seulement été effectuées en mai 2026 pour les deux employées et le permis expire à la fin mai 2026. Une heure est encore manquante pour une employée, mais un plan est en place pour la compléter. La lacune est maintenant conforme.			
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	10 avr. 2026	28 avr. 2026
Commentaires:			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Le suivi de renouvellement s'est fait par courriel, le ratio enfants / éducatrice ne fut pas vérifié.</p> <p>Les formulaires de demande de renouvellement furent reçus le 28 avril 2026, donc la lacune fut corrigée.</p> <p>Recommandation de débiter les heures de perfectionnement professionnel tôt dans l'année de renouvellement afin d'avoir complété des heures de perfectionnement avant l'inspection de renouvellement du permis.</p> <p>La garderie éducative répondra aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance lorsque l'heure de perfectionnement manquante sera complétée. Le permis d'exploitation est recommandé.</p>
--

original signé par  
Janel Aubut

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 25 mai 2026

Date

original signé par  
Joanie Godin

Le 25 mai 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*